

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04388
Numéro SIREN : 837 538 115
Nom ou dénomination : FINANCIERE LUGDUNUM

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2022 sous le numéro de dépôt 164301

Laurent Fitoussi

Commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

établi dans le cadre de l'apport d'actions

de Monsieur Geoffroy MESTRALLET

Monsieur Geoffroy MESTRALLET, né le 9 mars 1990 à Lyon (69004), demeurant 80 rue des Martyrs à Paris (75018).

De nationalité française.

Ci-après dénommés l' « Apporteur »

D'UNE PART,

ET

La **société FINANCIERE LUGDUNUM**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 80 rue des Martyrs à Paris (75018), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 837 538 115, dûment représentée par son Président, **monsieur Geoffroy MESTRALLET**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « La Société Bénéficiaire » ou « le Bénéficiaire »

Monsieur l'associé unique de la **société FINANCIERE LUGDUNUM**,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la **société FINANCIERE LUGDUNUM** en date du 6 décembre 2022 concernant l'apport en nature devant être effectué par **Monsieur Geoffroy MESTRALLET** dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 15 décembre 2022. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par **Monsieur Geoffroy MESTRALLET**, lors de l'augmentation de capital de la **société FINANCIERE LUGDUNUM**, vise à regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personne physique apporteuse

L'augmentation de capital va être réalisée par l'apport de d'actions de la société **Immortal Game**, société par actions actuellement détenues par :

– **Monsieur Geoffroy MESTRALLET**, né le 9 mars 1990 à Lyon (69004), de nationalité française, demeurant 80 rue des Martyrs à Paris (75018)

1.2.2. Société bénéficiaire la société FINANCIERE LUGDUNUM

La **société FINANCIERE LUGDUNUM**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 80 rue des Martyrs à Paris (75018), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 837 538 115, dûment représentée par son Président, **monsieur Geoffroy MESTRALLET**.

1.2.3. Société Immortal Game, dont les titres sont apportés

La société Immortal Game, société par actions simplifiée au capital de 7 873,22 euros dont le siège social est situé 29 rue de Clichy à Paris (75009) immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 899 891 170, représentée par **Monsieur Thomas Zaepffel**, son président, autorisée par les dispositions statutaires.

Son capital, composé de sept cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt-deux (787 322) actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, est détenu par :

-Thomas Zaepffel
-Geoffroy Mestrallet
-David Cingala
-Daniel Efflam

La société a pour objet : *Programmation informatique*

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. *Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés*

L'apport se trouvera définitivement réalisé par la décision de l'associé unique de la société Bénéficiaire actant l'augmentation de capital par émission de parts nouvelles en rémunération de l'Apport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs contre les titres émis.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. *Conditions suspensives*

Néant

1.3.3. *Rémunération de l'apport*

En rémunération des apports, il sera attribué à **Monsieur Geoffroy MESTRALLET**, 8 837 137 actions de **La société FINANCIERE LUGDUNUM** de 1 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*

L'apporteur et la société Bénéficiaire conviennent que l'Apport sera réalisé sur la base d'une valeur globale de des actions apportées de la société.

1.4.2. *Description de l'apport*

- **Immortal Game**

L'apporteur apporte à la bénéficiaire, qui l'accepte, avec effet à la date de réalisation, 98 125 actions de la **société Immortal Game** (les « Titres Apportés ») qu'ils détiennent.

Compte tenu de l'activité exercée au sein de **société Immortal Game**, la valorisation des Titres apportés a été déterminée sur la base d'une valeur globale.

L'apporteur apporte à la société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté au nom de ladite société par ses représentants aux présentes :

- 98 125 actions qu'il détient dans le capital de la **société Immortal Game**, société par actions simplifiée au capital de 7 873,22 euros dont le siège social est situé 29 rue de Clichy à Paris (75009) immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 899 891 170, évaluées à un montant de 90,06 euros chacune soit un apport global de 8 837 137,50 euros, montant arrondi à 8 837 137 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Mes diligences ont principalement consisté à :

- vérifier la pleine propriété des actions apportées en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulter les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la **société Immortal Game** au regard de la situation comptable ;
- analyser les participations détenues par **Monsieur Geoffroy MESTRALLET** et notamment examiner les approches d'évaluation pour déterminer leurs valeurs à la date de mon rapport ;
- revoir le contrat d'apport.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la **société Immortal Game** me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur globale estimée des parts en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaires de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par **Monsieur Geoffroy MESTRALLET** des actions objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions du capital de la société **Immortal Game**

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la nature des activités de la société.

2.4.3. Valorisation des sociétés

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Actif net réévalué

La société de création récente, n'est détentrice, en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par la méthode de l'actif net

L'actif net comptable (ANC) est utilisé pour déterminer la valeur d'une entreprise en additionnant la valeur réelle de tous ses biens, dont on retranche l'ensemble des dettes.

2.4.4.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur d'apport retenues soit la suivante:

- 8 837 137,50 euros (montant arrondi à 8 837 137 euros) concernant la **société Immortal GAME**

N'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actifs apportés sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

A paris, le 15 décembre 2022

Laurent FITOUSSI
Commissaire aux comptes
10 rue de la Pépinière - 75008 PARIS
Tél + 33 1 44 93 03 27
Siret 513 219 923 00044